



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 41265

Texte de la question

De tous les milieux intéressés par le logement montent les inquiétudes sur l'éventualité d'un budget 1997 qui serait largement amputé, l'éventualité de modifications des aides à la personne, une nouvelle diminution du 1 p. 100 logement. De partout (organismes HLM, CIL, organismes pour l'amélioration de l'habitat) monte une protestation vis-à-vis de la politique du logement menée par l'État. Ces nouvelles mesures de restrictions budgétaires viendraient encore aggraver une situation déjà marquée par l'augmentation de la TVA, l'instauration du « surloyer », les emprunts trop élevés, situation qui fait que l'État réalise des bénéfices sur le logement puisqu'en 1995 il a reçu 123 milliards de francs alors qu'il en a versé 85. C'est pourquoi M. Michel Grandpierre demande à M. le ministre délégué au logement l'engagement solennel que le Gouvernement ne procédera pas aux imputations budgétaires envisagées et souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour, au contraire, favoriser le développement de la construction et de l'amélioration des logements ainsi que les aides aux locataires.

Texte de la réponse

Le projet de budget du logement pour 1997 contribue à la réalisation de l'objectif général de stabilisation de la dépense budgétaire tout en poursuivant les deux objectifs fixés depuis 18 mois : offrir à chacun un logement selon son choix et ses moyens et soutenir par le logement l'emploi et l'activité. C'est pourquoi, le projet de budget pour 1997 prévoit la construction de 80 000 logements sociaux (PLA et PLA-TS) et la réhabilitation de 120 000 HLM, grâce à une réforme du financement de la construction de logements sociaux permettant à la fois de réduire la dépense budgétaire et les prélèvements obligatoires et au maintien de la dotation budgétaire pour l'ancien. De même, pour l'accès social à la propriété, 120 000 prêts à 0 % sont prévus, avec des barèmes d'accès et d'aide inchangés. Le budget pour 1997 permet également la poursuite du plan d'urgence et d'insertion engagé il y a un an, en renforçant l'action en faveur de ceux de nos compatriotes les plus démunis. Ainsi, 30 000 PLA-TS seront financés et 348 MF iront aux actions les plus sociales (requisitions, investissements d'urgence). Un compte d'affectation spéciale, alimenté par la contribution sur les surloyers, pour un montant estimé à 450 MF, financera les FSL et l'ALT. Un accord contractuel signé avec le mouvement du 1 % logement et cosigné par la majorité des partenaires sociaux (CNP, CG-PME, CFDT et CGC) autorise un apport de 7 milliards de francs pour financer l'accès social à la propriété tout en maintenant les capacités d'intervention du 1 % logement. D'ici à la fin de l'année, une Union d'économie sociale sera légalement créée, donnant au 1 % logement les moyens de se réorganiser et de révaloriser le rôle des partenaires sociaux, seul moyen de rendre le dispositif pérenne. Les crédits à l'ancien sont globalement maintenus avec, outre les 120 000 Palulos pour les HLM, 600 MF pour la PAH et 2 milliards de francs pour l'ANAH, ainsi qu'une disposition fiscale donnant la possibilité aux ménages de déduire de leurs impôts 20 % de leurs travaux d'entretien dans la limite de 40 000 F pour un couple. Enfin, les aides personnelles au logement seront clarifiées et simplifiées, notamment par la création d'un barème unique pour le parc de logements conventionnés et la prise en compte plus équitable des ressources et de la situation personnelle des bénéficiaires. Leur dotation augmentera de 8,5 %. Ce budget permet donc de conforter les deux orientations suivies depuis 18 mois, grâce à des réformes qui donnent plus

d'efficacite et de lisibilite a la politique du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41265

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3784

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6328